

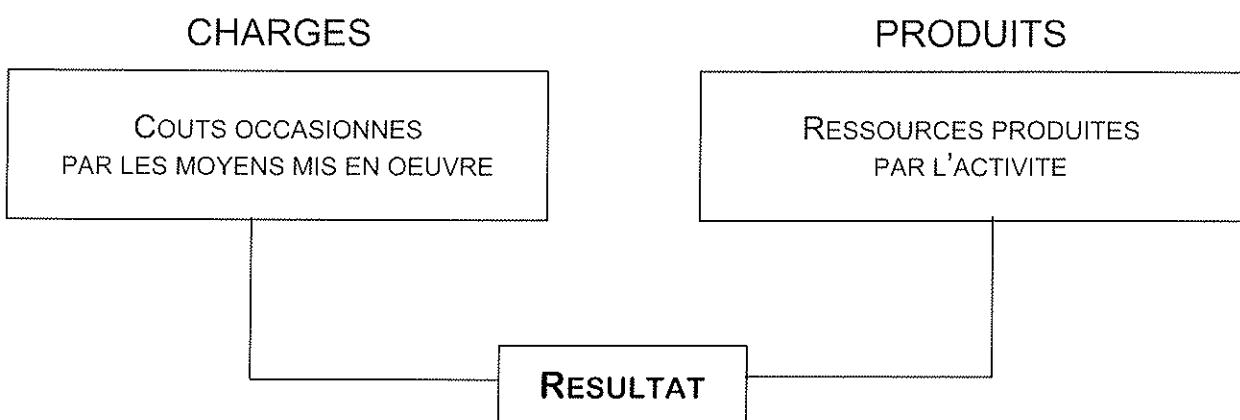
5

LE COMPTE DE RESULTAT

Le Compte de Résultat décrit l'activité ou l'exploitation de l'entreprise pour une période donnée.

Il comptabilise :

- les charges occasionnées par les moyens mis en oeuvre,
- les ressources produites par l'activité de l'entreprise,
- le résultat de l'exercice, conséquence de l'activité de l'entreprise, par comparaison entre les produits et les charges.



Le compte de résultat se présente sous la forme d'un tableau composé de 2 parties :

- CHARGES
- PRODUITS

Les charges et les produits sont classés par nature.

CHARGES	COMPTE DE RESULTAT	PRODUITS
CHARGES D'EXPLOITATION		PRODUITS D'EXPLOITATION
CHARGES FINANCIERES		PRODUITS FINANCIERS
CHARGES EXCEPTIONNELLES		PRODUITS EXCEPTIONNELS
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
	TOTAL	TOTAL

LES COMPTES DE CHARGES**6 Comptes de Charges****60 Achats**

- 601 Achats stockés - matières premières et fournitures
- 606 Achats non stockés de matières et fournitures
 - 6061 eau, énergie
 - 6063 fournitures d'entretien et de petits équipements
 - 6064 fournitures administratives
- 607 Achats de marchandises
- 603 Variation de stock

61 Services Extérieurs

- 611 Sous-traitance
- 612 Redevances de crédit bail
- 613 Locations
- 615 Travaux d'entretien et de réparation
- 616 Primes d'assurances
- 617 Études et Recherches
- 618 Documentation

62 Autres Services Extérieurs

- 621 Personnel extérieur à l'entreprise
- 622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
- 623 Publicité
- 625 Déplacements, missions et réceptions
- 626 Frais postaux et de télécommunications
- 627 Services bancaires

63 Impôts, Taxes et Versements Assimilés

- 631 Impôts et taxes versés aux impôts
 - 6311 taxe sur les salaires
 - 6312 taxe d'apprentissage
- 635 Autres impôts et taxes
 - 6351 taxe professionnelle
 - 6354 droits d'enregistrement et de timbres

64 Charges de Personnel

- 641 Rémunérations du personnel
- 645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance
 - 6451 cotisations à l'URSSAF
 - 6453 cotisations aux caisses de retraite
 - 6454 cotisations aux ASSEDIC
- 646 Cotisations Sociales personnelles de l'exploitant

65 Autres Charges de Gestion Courante**66 Charges Financières**

- 661 Charges d'intérêts
- 665 Escomptes accordés

67 Charges Exceptionnelles**68 Dotation aux Amortissements**

LES COMPTES DE PRODUITS**7 Comptes de Produits**

- 70 Ventes de Produits Fabriqués, Prestations de Services, Marchandises**
 - 701 Ventes de produits finis
 - 704 Travaux
 - 706 Prestations de Services
 - 707 Ventes de Marchandises
- 71 Production Stockée**
 - 713 Variation des Stocks
 - 7133 variation des en-cours de production de biens
 - 7134 variation des en-cours de production de services
 - 7135 variation des stocks de produits
- 74 Subvention d'Exploitation**
- 75 Autres Produits de Gestion Courante**
- 76 Produits Financiers**
 - 765 Escomptes obtenus
- 77 Produits Exceptionnels**

5

LE COMPTE DE RESULTAT

RESULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le	Exercice N-1 clos le
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises		
	Production vendue biens		
	services		
	Production stockée		
	Production immobilisée		
	Subventions d'exploitation reçue		
	Autres produits		
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		
	Achats de marchandises		
	Variation de stock de marchandises		
Charges d'exploitation	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	variations de stock de matières		
	Autres charges externes		
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Rémunération du personnel		
	Dotations aux amortissements		
	Dotations aux provisions		
	Autres charges		
	Total des charges d'exploitation (II)		
	RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		
Produits et Charges divers	Produits financiers	(III)	
	Produits exceptionnels	(IV)	
	Charges financières	(V)	
	Charges exceptionnelles	(VI)	
	Impôts sur les bénéfices	(VII)	
BENEFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			

Le compte de résultat s'élabore pour une période de 12 mois. On présente 2 années successives pour connaître l'évolution de l'activité de l'entreprise. En début d'activité, la période pourra être inférieure ou supérieure à 12 mois.